Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_16-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 Février 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 28 Janvier 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 29

Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Yves SCHRYVE, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Nadine CONSTANTINO, Stéphanie MINGANT, Michel FORGET, Manuel POTTIER, Isabelle BALTUS, Emilie CERISAY, Frédérique DIETER-PUSTOCH, Jean-Pierre MOING, Yvette METZGER, Isabelle LE DOUARON, Arnaud LE PENNEC, Pierre GUILLON , Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Didier LE ROUX, Leïla BARON, Eric SAINTILAN, Sonia MONFORT, Michel TOBIE, Serge NILLY, Bruno GOENVIC, Alain KERHERVE.

Pouvoirs : 4

Morgane COME a donné pouvoir à Danièle BROCHU
David LE DOUSSAL a donné pouvoir à Eric ALAGON
Christophe COUIC a donné pouvoir à Stéphanie MINGANT
Ronan GOUEREC a donné pouvoir à Isabelle LE DOUARON

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre GUILLON

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_16-DE

16. OPERATION 4 ET 5 PLACE HERVO : AVENANT N°1 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER AU PROFIT DE L'OPAC QUIMPER CORNOUAILLE

Exposé :

La Ville de Quimperlé souhaite redynamiser le centre historique de la Basse-Ville et renforcer sa fonction commerçante. Dans ce contexte, la Commune a acquis deux immeubles dégradés, n°4 et 5 Place Hervo sur les parcelles cadastrées section AR numéros 328, 327 et 333, correspondant à deux locaux commerciaux vacants.

La Ville a sollicité l'OPAC Quimper Cornouaille pour envisager un programme mixte en renouvellement urbain permettant la création de logements et de locaux commerciaux.

Dans son opération de réhabilitation, menée conjointement avec la Commune, l'OPAC Quimper Cornouaille a transformé l'ensemble immobilier selon les caractéristiques décrites ci-après :

- Pour l'immeuble n°4, le projet de rénovation a porté sur une opération de démolition puis reconstruction permettant la réalisation d'un commerce en rez-de-chaussée et de 4 logements sociaux,
- Pour l'immeuble n°5, le projet de réhabilitation a porté sur la réalisation d'un commerce en rez-de-chaussée et de 2 logements sociaux.

Pour ce faire, l'ensemble immobilier a été mis à disposition de l'OPAC Quimper Cornouaille par bail emphytéotique, autorisé par délibération du Conseil municipal du 15 mai 2019.

La mise à disposition de ces biens est conclue, selon les conditions suivantes :

- Durée : 70 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2090
- Redevance annuelle : 150 €/an

L'opération de renouvellement urbain arrivant à son terme avec la livraison des logements et des locaux commerciaux, il est proposé un avenant au bail emphytéotique pour préciser que celui-ci porte dorénavant uniquement sur les logements, à savoir les lots 3 à 8 au sein de la copropriété tels que décrits dans l'avenant annexé à la présente.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif relatif à la mise à disposition de l'ensemble immobilier sis 4 et 5 place Hervo à Quimperlé au profit de l'OPAC Quimper Cornouaille ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique à venir qui sera établi par l'étude de Maître ROBINO au 26bis place Saint-Michel à Quimperlé, ainsi que tout document y afférent ;
- d'inscrire les recettes liées au bail emphytéotique au budget annexe « Commerces - Place Hervo »

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)